



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 27 mars 2020 à 12h00.**

Suite au décret numéro 217-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et suite au décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars, l'arrêté ministériel 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux permet au Conseil municipal de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Afin de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, le Conseil municipal d'Hébertville siège en séance extraordinaire ce 27 mars 2020 par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence : M. Marc Richard, Maire, M. Yves Rossignol, conseiller district 2, Mme Éliane Champigny, conseillère district 3, M. Tony Côté, conseiller district 4, M. Dave Simard, conseiller district 5, M. Christian Desgagnés, conseiller district 6. Également présent : M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

2. ADMINISTRATION

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation

2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6471-2020

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Constatation de l'avis de convocation

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Résolutions

3.1 Avis de motion - Règlement 527-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 173 300 \$ pour des travaux de réfection de la route Turgeon

3.2 Projet de règlement 527-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 173 300 \$ pour des travaux de réfection de la route Turgeon

3.3 Avis de motion - Règlement 528-2020 ayant pour objet de modifier les échéances des versements en reportant le paiement de la taxe foncière et les tarifs de compensation

3.4 Projet de règlement 528-2020 ayant pour objet de modifier les échéances des versements en reportant le paiement de la taxe foncière et les tarifs de compensation

3.5 Résolution pour agir au nom et pour le compte de la



municipalité d'Hébertville - Services électroniques de
Revenu Québec

- 3.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 -
Modification
- 3.7 Modification du taux d'intérêt applicable sur les arrérages
de taxes pour l'année en cours
- 3.8 Hygiène du milieu - Travaux d'entretien du puits
d'alimentation en eau potable

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

3. RÉSOLUTIONS

3.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 527-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 173 300\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE TURGEON

Je, soussigné M. Christian Desgagnés, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 173 300 \$ pour des travaux de réfection de la route Turgeon.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.2 PROJET DE RÈGLEMENT 527-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 173 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE TURGEON

6472-2020

Attendu que la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que la municipalité d'Hébertville désire effectuer des travaux de réfection sur la route Turgeon sur une distance de 2 520 mètres;

Attendu que les travaux de réfection de la route Turgeon à être effectués par la Municipalité représentent une somme estimée à 2 173 300 \$;

Attendu que le fonds général est insuffisant pour payer l'ensemble des sommes prévues pour lesdits travaux de réfection de la route Turgeon inscrits au présent règlement;

Attendu que pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur 15 ans est nécessaire;

Attendu qu'un avis de motion donné à la séance du 27 mars 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par le conseiller M Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le règlement 527-2020 et statue par ledit règlement ce qui suit :



ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule des présentes fait partie intégrante du Règlement 527-2020 comme si au long récit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 173 300 \$ pour des travaux de réfection de la route Turgeon et porte le numéro 527-2020.

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 2 173 300 \$ pour effectuer les travaux de réfection de la route Turgeon sur 2 520 mètres selon l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, portant les numéros 19.3.1.0, en date du 26 mars 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT

Le Conseil municipal autorise un emprunt de 2 173 300 \$ pour une période maximale de 15 ans représentant 100 % du coût des travaux de réfection afin de financer, entre autre, la subvention prévue au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) au montant approximatif de 1 216 120 \$.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION

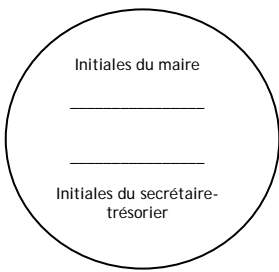
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



3.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 528-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS EN REPORTANT LE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION

Je, soussignée Mme Éliane Champigny, conseillère, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier les échéances des versements en reportant le paiement de la taxe foncière et les tarifs de compensation.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT 528-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS EN REPORTANT LE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION

6473-2020

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

Attendu qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 27 mars 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 528-2020, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 524-2019 en regard des dates des versements pour le paiement de la taxe foncière et les tarifs de compensation;

ARTICLE 3

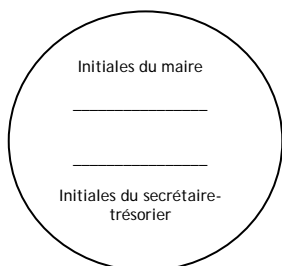
La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 15 juillet, le 15 septembre et 16 novembre 2020.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 27 mars 2020.

3.5 RÉOLUTION POUR AGIR AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA



6474-2020

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE - SERVICES ÉLECTRONIQUES DE REVENU QUÉBEC

Considérant la nécessité d'avoir accès aux différents services offerts par les ministères et organismes;

Considérant l'obligation de mettre à jour le dossier de la Municipalité concernant les services électroniques pour la gestion du compte clicSÉOUR municipal;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville consente à ce que madame Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉOUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

3.6 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION

6475-2020

Considérant la résolution 6335-2019 adoptée à cet effet en décembre 2019;

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement provincial en raison de la pandémie de Covid-19;

Considérant l'Arrêté ministériel concernant la tenue des séances des conseils municipaux à huit clos;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier le calendrier des séances ordinaires de 2020 en modifiant la date de la séance ordinaire du 6 avril à 19h00 pour le 6 avril 18h00.

Un avis public sera affiché pour aviser la population de cette modification.

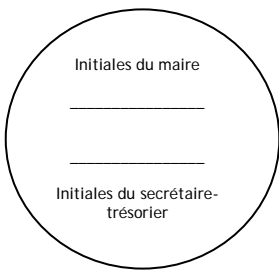
3.7 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE EN COURS

6476-2020

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement provincial en raison de la pandémie de Covid-19;

Considérant l'article 981 du Code municipal selon lequel une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De modifier le taux d'intérêt actuel de 10 % applicable sur les arrérages de taxes pour l'année en cours en le réduisant à 0 % et ce pour les arrérages pour l'année en cours.

3.8 HYGIÈNE DU MILIEU - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PUIT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, propose de lever l'assemblée, à 12h30.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER